

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 28 août 2025.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ.

Membres absents ayant donné procuration :

- M. Jean-Michel CHALON à M. Gaël GREULICH,
- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
- M. Thierry STOEFFLER à M. Régis MEYER.

Secrétaire de séance : Valérie BENTZ

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 1^{er} juillet 2025
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Comptendu d'information au 02.09.2025
4. Fermages – Résiliation de bail à ferme
5. Fermages – Attribution d'un bail rural
6. Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est
7. Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est
8. Travaux de sécurisation de la place du Tramway et de l'entrée d'agglomération par la route de Meistratzheim : approbation du projet et du plan de financement – demande de dotation
9. Location des salles communales : tarifs de remboursement de la vaisselle
10. Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2024

Divers

Délibération n° COMM20250701

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 1er juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025.

Délibération n° COMM20250702

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Valérie BENTZ pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20250703

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 02/09/2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
CALORENDI	Travaux de crépissage pour la Maison des Associations	770,00 € HT
PROXI-NETT	Nettoyage des fenêtres et vitres de l'école	810,00 € TTC
PLATRERIE OSTERMANN	Travaux de faux-plafonds dans les sanitaires de l'école	2 300,00 € HT
LAULY	Intervention dans les sanitaires de l'école	660,00 € HT
FERALU	Nouveau lavabo pour les sanitaires de l'école	3 981,00 € HT
SARL LEDERMANN	Terrassement à la station d'entretien vélos	2 860,00 € HT
AUDITION CONSEIL	Protections auditives pour 3 personnes	430,83 € HT
ALSACE MICRO SERVICES	Télécommande pour vidéo à l'école	59,00 € HT
TRONCONNEUSES DE L'EST	Taille-haie, chargeur et batterie	965,00 € HT
DOMOSEURITY	Fourniture et pose d'un lecteur de badge à l'Espace Loisirs	1 500,00 € HT

✓ **DÉCISION BUDGÉTAIRE - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :**

- Virement de crédits de chapitre à chapitre comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2128 Autres agencements et aménagements	70	60 900 €	- 2 000 €	58 900 €
I	D	16	165 Dépôts et cautionnements reçus		3 000 €	+ 2 000 €	5 000 €

Délibération n° COMM20250704

Fermages – Résiliation de bail à ferme

Par acte en date du 1^{er} février 2022, la Commune de Krautergersheim a conclu un bail à ferme au profit de [REDACTED], portant sur les parcelles suivantes, appartenant à la Commune :

- Section 60 – parcelle 108 – lot 7 - lieudit « GRASPLATZ », d'une surface de 80 ares,
- Section 60 – parcelle 146 – lot 11 - lieudit « GRASPLATZ », d'une surface de 230 ares,
- Section 59 – parc. 572 et 537 – lot 6 - lieudit « KIRCHBRUCK », d'une surface de 145 ares.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Par courrier en date du 15 juillet 2025, [REDACTED] informe la Commune de son souhait de résilier le contrat de bail à ferme à compter du 11 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande de résiliation du bail présentée, à compter du 11 novembre 2025,
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250705

Fermages - Attribution d'un bail rural

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives aux baux ruraux (articles L. 411-1 et suivants),

Vu le départ à la retraite de [REDACTED], actuelle locataire des parcelles communales situées sur le territoire de la commune de Krautergersheim,

Vu la demande formulée par [REDACTED] (ci-après « [REDACTED] »), jeune installé, avec la DJA en tant qu'exploitant agricole, souhaitant reprendre lesdites parcelles dans le cadre d'un projet de transmission de l'exploitation,

Considérant que [REDACTED] reprend l'activité agricole de [REDACTED] dans des conditions assurant la continuité de l'usage des terres, conformément à leur destination et aux usages agricoles locaux,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une activité agricole sur ces terrains, notamment dans le cadre du renouvellement des générations agricoles et du soutien à une agriculture de proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

Article 1 - D'attribuer à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] un bail rural à ferme, soumis au statut du fermage visé aux articles L 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et portant sur les parcelles communales suivantes :

Section	Numéro	Lot	Superficie	Nature
60	108	7	80 ares	Pré
60	146	11	230 ares	Pré

Article 2 - Le bail rural sera établi conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les formes et délais légaux.

Article 3 - Le montant du fermage sera fixé conformément aux barèmes préfectoraux en vigueur pour les terres nues dans le département du Bas-Rhin.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail rural correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250706

Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux conventions de mise à disposition avec la SAFER (articles L. 141-1 et suivants),

Vu les statuts et missions d'intérêt général de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural),

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole situées sur son territoire, et souhaite en confier temporairement la gestion à la SAFER Grand Est,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'assurer une continuité d'exploitation et de contribuer à l'installation ou à la consolidation d'un ou plusieurs exploitants agricoles dans des conditions transparentes et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• DÉCIDE :

Article 1 - De confier à la SAFER Grand Est, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime, la gestion des parcelles communales désignées ci-après :

Section	Numéro	Lot	Superficie	Nature
59	0572	1	336 ares	Prés
60	0075	25	120 ares	Terres

Article 2 - La durée de la convention est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, soit le 11/11/2025.

Article 3 - La SAFER Grand Est pourra, dans ce cadre, mettre ces terrains à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles désignés par elle, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition signée avec la commune.

Article 4 - En contrepartie de cette mise à disposition, la SAFER versera à la commune une redevance annuelle fixée à 756,50 €, toutes taxes comprises.

Article 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250707

Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux conventions de mise à disposition avec la SAFER (articles L. 141-1 et suivants),

Vu les statuts et missions d'intérêt général de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural),

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles à vocation agricole situées sur son territoire, et souhaite en confier temporairement la gestion à la SAFER Grand Est,

Considérant que cette mise à disposition permettra d'assurer une continuité d'exploitation et de contribuer à l'installation ou à la consolidation d'un ou plusieurs exploitants agricoles dans des conditions transparentes et encadrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

• **DÉCIDE :**

Article 1 - De confier à la SAFER Grand Est, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'article L 142-6 du code rural et de la pêche maritime, la gestion des parcelles communales désignées ci-après :

Section	Numéro	Lot	Superficie	Nature
59	0537	6	72,50 ares	Sols
59	0572	6	72,50 ares	Prés

Article 2 - La durée de la convention est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, soit le 11/11/2025.

Article 3 - La SAFER Grand Est pourra, dans ce cadre, mettre ces terrains à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles désignés par elle, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition signée avec la commune.

Article 4 - En contrepartie de cette mise à disposition, la SAFER versera à la commune une redevance annuelle fixée à 240,56 €, toutes taxes comprises.

Article 5 - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER Grand Est ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° COMM20250708

Travaux de sécurisation de la place du Tramway et de l'entrée d'agglomération par la route de Meistratzheim : approbation du projet et du plan de financement – demande de dotation

Monsieur le Maire expose le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation consistant à réaliser un aménagement de type double écluse au niveau de l'entrée Sud – route de Meistratzheim et une sécurisation piétonne au niveau de la place du Tramway, dont le coût prévisionnel global est estimé, à 74 700,00 € HT soit 89 640,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de la dotation issue de l'attribution du produit des amendes de police, répartie par la Collectivité Européenne d'Alsace et mise à disposition par l'Etat. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la dotation.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : octobre 2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Vu la décision du Maire n° DM/2025/01/MO-PL.TRAM-RTE.MEIS du 23/06/2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux à COCYCLIQUE INGÉNIERIE, pour un forfait provisoire de rémunération de 7 072,00 € HT (8 486,40 € TTC),

Considérant la volonté de la Commune de sécuriser le village,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet dont le coût prévisionnel est estimé à 81 772,00 € HT (74 700,00 € HT de travaux et 7 072,00 € HT de mission de maîtrise d'œuvre),
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter la dotation issue de l'attribution du produit des amendes de police auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° COMM20250709

Location des salles communales : tarifs de remboursement de la vaisselle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue régulièrement l'Espace Loisirs Joseph Lotz et la salle Manu Sanchez dans le cadre de diverses manifestations.

A l'issue de ces locations, l'inventaire de la vaisselle amène parfois au constat que certains éléments sont cassés ou manquants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'établir et d'adopter une grille tarifaire afin de pouvoir demander le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures relatives à la location des salles communales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante dans le cadre de la location des salles communales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs pour chaque vaisselle cassée ou manquante selon la grille tarifaire en annexe.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° COMM20250709 DU 02.09.2025

TARIFS VAISSELLE EN CAS DE CASSE OU PERTE (prix à l'unité)	
Dénomination	prix de la pièce
Verre à champagne	3.90 €
Verre à vin blanc	3.60 €
Verre à vin rouge	3.60 €
Verre à vin blanc (pied vert)	3.60 €
Verre à bière	3.00 €
Verre à eau de vie	1.50 €
Verre à eau	3.00 €
Assiette plate	6.90 €
Assiette creuse	6.50 €
Assiette à dessert	5.40 €
Tasse à café	3.00 €
Sous-tasse à café	3.00 €
Tasse à thé	3.80 €
Sous-tasse à thé	2.70 €
Fourchette	4.00 €
Cuillère à soupe	3.00 €
Couteau	5.00 €
Cuillère à café	2.20 €
Saladier	10.00 €
Corbeille à pain	6.50 €

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° COMM20250710

Rapports d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) – exercice 2024

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) a adressé ses rapports d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à la CCPSO,

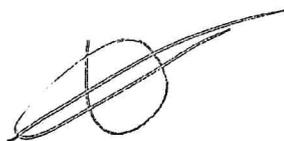
- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **N'EMET** aucune remarque particulière sur ces rapports.

Divers

- Compte rendu d'activité 2024 de Gaz de Barr
- Modification à la baisse du coût des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football annexe et refus de subventionnement de la Fédération Française de Football, initialement attendue
- Demande pour l'installation d'un food truck

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Valérie BENTZ



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim